

**Séance du 12 décembre 2019**

**Délibération n° 2019/489**

**CREATION DU PARC RELAIS  
DE VERNEUIL-L'ETANG (77)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2006-1172 du 13 décembre 2006 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2008-0752 du 2 octobre 2008 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé le Cahier de Références, le référentiel et le système de fonctionnement du Label Parc Relais pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016-438 du 5 octobre 2016 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé l'évolution du Label Parc Relais ;
- VU** la délibération n°2019-039 du 13 février 2019 par laquelle le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a adopté l'évolution tarifaire du Schéma Directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n°2019/489 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** attribue une subvention de 4 065 290 € HT à la SNCF pour la réalisation du parc relais de la gare de Verneuil-l'Etang, correspondant à un taux de participation du Syndicat des Transports d'Île-de-France de 70% du coût des travaux, conformément au Schéma Directeur des Parcs Relais ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention de financement et d'exploitation de cette opération et ses annexes avec la SNCF ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20191212-2019-489-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2019  
Date de réception préfecture : 13/12/2019